

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÈMY
Chargée De Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240912-DEC_2024_269-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2024

Décision : 2024 269

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION
D'UNE CONVENTION AVEC LE LYCÉE
ROBESPIERRE DE LENS DANS LE CADRE
DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU
PATRIMOINE LES 20, 21 ET 22 SEPTEMBRE
2024 A L'HÔTEL DE VILLE, LA MÉDIATHÈQUE
ET LE THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE DE
LENS.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant
l'application des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire,
modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet
2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de
Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant que la contribution des élèves du
Lycée Robespierre de Lens aux Journées
Européennes du Patrimoine s'intègre dans le
cadre de leur cursus scolaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention essentielle à l'amélioration de la formation des jeunes et de leur niveau de qualification est conclue définissant les modalités de contribution des élèves du baccalauréat « Métiers de l'accueil » du lycée Robespierre de Lens, dans le cadre de leur cursus scolaire autour des Journées Européennes du Patrimoine 2024 qui se dérouleront les 20,21 et 22 septembre 2024.

ARTICLE 2 – Le lycée Robespierre de Lens s'engage à détacher des lycéens du baccalauréat « Métiers de l'accueil » pour les missions suivantes :

- Accueil et accompagnement du public à l'Hôtel de Ville, la Médiathèque et le Théâtre Municipal le Colisée de LENS aux heures d'ouverture des structures.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du

recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 SEP. 2024



**Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire**

Helene CORRE

